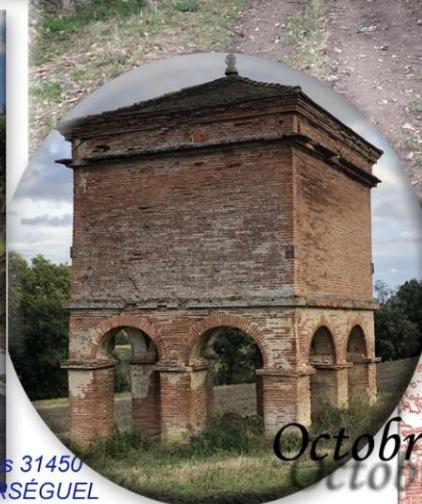


# *Le Bulletin d'Information Odarsois*



*BIO n°11*

*Octobre 2020*





L'été se termine, et l'hiver pointe son nez !

Quel été ! Mesures liées à la crise sanitaire, chaleur intense, maintenant précipitations diluviennes, chute des températures soudaines, ceci nous interroge sur le dérèglement climatique, et sur l'effort que nous devons effectuer en matière de transition écologique.

J'espère tout de même que les vacances vous auront apporté suffisamment de repos pour entamer cette rentrée sereinement.

Je remercie, pour leur soutien et leur confiance, le nouveau conseil municipal qui m'a réélu maire le 27 mai 2020 à l'unanimité.

Notre équipe municipale présente un visage renouvelé, avec l'arrivée de six nouveaux élu(e)s au côté des neuf ayant souhaité prolonger leur engagement au service des Odarsoises et des Odarsois.

Mes adjointes et adjoints, Béatrice Berthelot, Jacques Brethous, Marie Ange Coujou et Alain Luvisutto ont été aussi réélus à l'unanimité.

Au nom de l'équipe municipale, je dois remercier toutes celles et ceux qui sont venus dans des conditions contraignantes voter le 15 mars 2020. Soyez assurés de la sincérité des engagements que nous avons pris et de notre volonté de continuer à travailler efficacement pour l'intérêt général de notre village.

Cette rentrée restera marquée par la présence de la Covid-19. Nous avons accueilli tous les élèves au sein des cinq classes du groupe scolaire dans un cadre serein, propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective.

Je remercie ici l'engagement de l'ensemble du personnel municipal qui respecte et fait respecter les mesures et protocoles sanitaires dans l'ensemble des services.

Je n'oublie pas l'équipe enseignante qui fait preuve d'un dévouement sans faille pour que l'école publique puisse continuer à fonctionner dans les meilleures conditions en éduquant nos jeunes enfants et en transmettant les valeurs de notre république.

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités individuelles pour vous protéger et surtout protéger les personnes les plus fragiles. Je rappelle que le port du masque aux abords de l'école et de la crèche est obligatoire.

Le mandat qui débute sera particulier, d'autant plus que nous ne savons pas ce qu'il adviendra de l'évolution du coronavirus.

Face aux difficultés, nous devons rester unis.

La force de l'intercommunalité sera fondamentale dans les prochaines années, la maîtrise des dépenses, le développement économique, la mutualisation des ressources, et des services entre nos collectivités, sont des points qui aideront notre municipalité à absorber des éventuelles pertes dues à la crise économique annoncée.

Nous réfléchissons pour savoir comment vous impliquer afin que vous puissiez apporter votre "pierre à l'édifice" lors de projets à affirmer.

Nous aurons besoin des avis et du soutien des Odarsois. Chacune et chacun pourront ainsi participer à la vie de notre village.

Les chantiers en cours seront terminés d'ici à la fin de l'année. L'atelier municipal technique, l'agrandissement du parking devant le groupe scolaire, la réfection de la porte de l'église.

L'accompagnement de la vie associative reste une priorité. Notre équipe s'est engagée à maintenir son soutien aux associations afin de pérenniser les activités actuelles, favoriser les temps d'échanges et encourager les nouvelles initiatives.

La poursuite de l'aménagement du village, en créant de nouveaux espaces et en mettant à disposition des associations, des locaux remis aux normes et conviviaux, devient, dans ces circonstances, essentiel.

Nous continuerons d'améliorer notre empreinte écologique, nous mènerons aussi des projets d'entretien et de rénovation en fonction des priorités.

Aujourd'hui, les commissions sont en place et l'ensemble de l'équipe travaille sur différents projets, aussi bien à l'échelon communal qu'à l'échelon intercommunal.

Notre vision du développement d'Odars reste dictée par le PLU voté en 2019 et la volonté de préserver l'identité et la qualité de vie que nous connaissons.

Je suis conscient de l'importance de la tâche qui nous attend.

Je suis persuadé que la confiance accordée à l'équipe en place nous permettra d'œuvrer avec force et vigueur,

Nous ferons de notre mieux pour servir la municipalité, pour préserver cette qualité de vie à laquelle nous tenons particulièrement.

Je vous donne deux rendez-vous si cela est possible

- le 11 novembre à 11h pour Commémoration de l'Armistice de la grande guerre
- le vendredi 8 janvier 2021 pour la cérémonie des vœux du maire et du conseil municipal.

Je terminerai par une citation de Gandhi

“Soyez vous-même le changement que vous voudriez voir dans le monde.”

Prenez bien soin de vous et de vos familles

<b>Le mot du Maire.....</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Commission travaux.....</b>	<b>4</b>
<b>Commission urbanisme.....</b>	<b>6</b>
<b>Commission environnement et développement durable.....</b>	<b>8</b>
<b>Commission communication.....</b>	<b>9</b>
<b>Commission scolaire.....</b>	<b>9</b>
<b>Commission Finances.....</b>	<b>10</b>
<b>Les extraits des comptes rendus des conseils municipaux.....</b>	<b>12</b>
<b>Les associations.....</b>	<b>28</b>
<b>Informations.....</b>	<b>34</b>
<b>La presse.....</b>	<b>34</b>

## Commission travaux

Malgré un début d'année 2020 qui a ralenti de nombreuses activités, les travaux continuent dans notre village.

### Les rues et les routes :

#### L'aménagement du carrefour



*L'aménagement du carrefour entre le chemin de Sion, le chemin de Saint Papoul et la D54A sera terminé courant octobre. En effet, une couche de résine jaune sur tout le carrefour matérialisera cette zone partagée à priorité piétons et limitation de vitesse à 30 km/h pour les véhicules. Cet aménagement permet d'une part un passage plus sûr pour les piétons et les enfants qui se rendent à l'école, et d'autre part il sécurise la circulation des véhicules par des virages plus larges.*

*Le parking situé devant l'école sera bientôt entièrement à la disposition des parents d'élèves et, afin de permettre à tous les véhicules de se garer, un nouveau parking de dix places va être réalisé au-dessus de l'atelier municipal. Ce nouvel espace sera réservé aux véhicules du personnel de l'école et du personnel technique.*

*Pour sécuriser la sortie des véhicules sur la D2, l'accès du chemin d'En Canty a été rénové et couvert d'un plateau en enrobé. Et enfin, la chaussée a été refaite sur les chemins d'En Peyroulié et le chemin de Palharet.*

### Les bâtiments :

#### L'atelier technique



*Le nouvel atelier municipal situé chemin de Saint Papoul sera mis en service à la fin du mois d'octobre.*

## Les toilettes publiques



*Pour terminer, il est à noter que le WC public situé derrière l'église, entièrement refait, vient d'être mis en service. Il sera ouvert de 7h à 18h.*



## Les portes de la salle polyvalente mises aux normes handicapés

*Les deux portes d'entrée vitrées de la salle polyvalente ont été changées et mises aux normes handicapés. La grille roulante qui se trouve actuellement entre ces deux portes, a été récemment déplacée pour être fixée plus logiquement sur l'extérieur. La porte des toilettes a été élargie et mise aux normes également.*



## Espace intergénérationnel



*Escalier pour la jonction du chemin du parking de la salle avec le piétonnier du chemin de Saint Papoul*

*Délimitation du City jeu*



## Rappel sur le devoir d'élagage de branches d'arbres

### Commission urbanisme

Le respect des distances pour planter des arbres ou des haies, et par la suite leur entretien régulier, visent à sécuriser les infrastructures et les usagers qui peuvent les emprunter.

La chute d'arbres peut avoir des effets sur le fonctionnement des infrastructures comme une coupure d'électricité ou l'interruption d'une voie de la circulation. Il est également primordial d'éviter les risques de chutes d'arbres sur les véhicules et personnes empruntant des axes de communication et de ménager une visibilité suffisante pour le réseau routier.

#### **AUTOUR DES TERRAINS PRIVÉS**

La réglementation en la matière vous est donnée à titre de simple information. En effet, il n'est pas de la compétence du préfet d'intervenir dans des litiges de droit privé.

#### **Les réglementations et les usages locaux**

Si votre habitation ou local se situe dans un lotissement, le règlement ou le cahier des charges peut prévoir les normes à respecter en matière de distance des plantations entre terrains voisins. Il vous faut également vérifier si la commune dans laquelle vous vous situez n'est pas concernée par un usage local en ce domaine.

#### **Les règles du code civil**

A défaut d'application de réglementations ou d'usages locaux, ce sont les règles de droit commun qu'il faut respecter. Elles sont définies aux articles 671 à 673 du code civil.

#### **Les distances à respecter**

Ainsi, il convient de respecter :

- pour les plantations jusqu'à 2 mètres de hauteur: une distance minimale de 0,50 mètre de la limite séparative de la propriété voisine
- pour les plantations supérieures à 2 mètres de hauteur: une distance minimale de 2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine

#### **Les branches et racines**

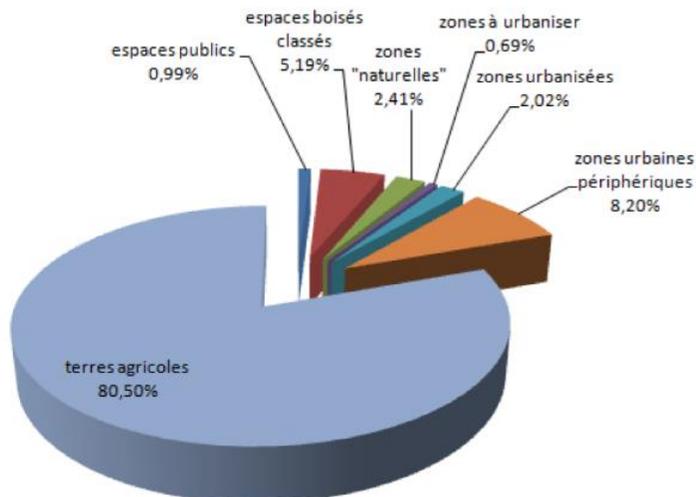
Pour les branches, seul le propriétaire de la plantation peut les couper et pas son voisin sur le fond duquel elles avancent. Ce dernier ne peut que lui contraindre à le faire.

Pour les racines, ronces et brindilles, le propriétaire du terrain sur lequel elles avancent peut les couper lui-même.

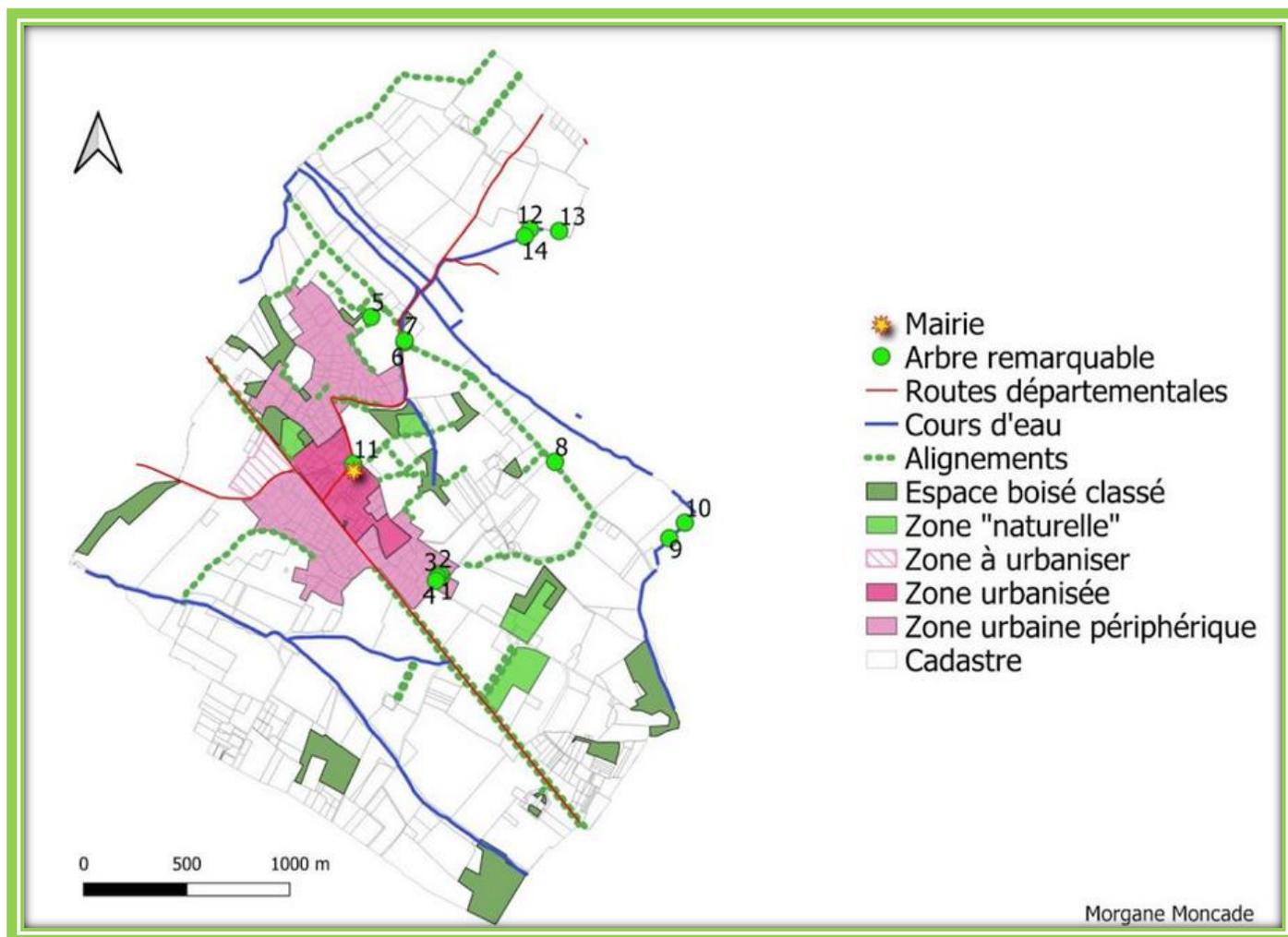
Aucune prescription ne joue en la matière.

## Les arbres remarquables

Durant les quelques semaines qui ont précédé le confinement, ce sont 14 arbres remarquables qui ont pu être recensés en Mars 2020 avant le confinement par Morgane en stage de MAster Biodiversité, ECologie et Environnement à l'université Paul Sabatier, Toulouse. Ce début d'inventaire correspond à 2,5 Ha explorés dans les espaces communs de la commune, en complément des alignements d'arbres (14Km) déjà répertoriés dans le PLU. Sur les 665 Ha de la commune d'Odars, cet inventaire sera poursuivi 2021 sur les espaces publics qui couvrent 6,6 Ha, les espaces boisés classés 34,5 Ha, et les zones naturelles 16 Ha.



Répartition des zones sur Odars



## *Commission environnement et développement durable*



Créée suite à l'élection de 2020, cette nouvelle commission s'inscrit dans la volonté du nouveau conseil municipal de promouvoir un projet de mobilité, la protection de l'environnement et d'accentuer la transition écologique, comme nous l'avions annoncé dans notre profession de foi.

Le projet de mobilité s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées notamment avec le Sicoval. Le projet à venir va s'articuler autour de ces axes :

- un projet de mobilité intercommunale : définir avec le Sicoval et les habitants de la commune (en s'appuyant, entre autre, sur les associations existantes), un projet de liaison (pistes cyclables et chemins de randonnées) pour se raccorder au réseau existant ou en cours de création. Ces prochains mois seront consacrés à l'élaboration de ce projet en définissant le meilleur tracé mais aussi la recherche de financement,
- un projet de mobilité douce pour notre commune afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements à vélo ou à pied. La commission va établir un schéma directeur en mettant en priorité les liaisons avec l'école et le centre du village,
- au cours des prochains mois, nous mettrons en place si besoin, des moyens de signalisation permettant de sécuriser la circulation des personnes à pied ou à vélo dans notre commune.

La protection de l'environnement est aussi un axe sur lequel la commission va travailler, les actions retenues pour les mois à venir sont :

- gestion des déchets et le compostage associé,
- gestion des eaux usées en collaboration avec le Sicoval,
- projection sur nos futurs besoins en eau potable. L'objectif des mois à venir est de faire un état des lieux avec le Sicoval de la gestion de l'eau potable et des eaux usées. Nous allons aussi regarder comment étendre notre réseau d'assainissement compte tenu de l'augmentation de la population. La géographie de notre territoire présente de fortes variations de dénivelé, il est donc impossible de relier au réseau existant toutes les constructions de notre commune, nous nous attacherons donc à vérifier la qualité des eaux de nos ruisseaux pour s'assurer du bon fonctionnement des systèmes individuels.
- mise à jour du plan de sauvegarde communal (PSC) : une mise à jour va être menée en intégrant toutes les composantes présentes sur la commune. Il faudra par ailleurs procéder à une mise en situation afin de vérifier le bon fonctionnement de ce plan.

Au niveau de la transition écologique :

- les prochains mois seront consacrés aux études de gain énergétique des bâtiments communaux existants,
- mais aussi à la prise en compte des critères de gain énergétique dans les futurs bâtiments (maison des associations et bâtiment de remplacement de l'actuel atelier communal)
- la modernisation de l'éclairage public (remplacement de l'éclairage actuel par des Led) va être lancée,
- un programme de plantation d'arbres et de haies va être mis en place sur les chemins ruraux.

## Commission communication

Le 8 mai 2020



### Un 8 mai pas comme les autres

Chers Odarsoises et Odarsois la crise sanitaire relative au Covid 19 ne doit pas nous faire oublier qu'il y a 75 ans se terminait la seconde guerre mondiale. Pour ce 8 mai 2020 n'oublions jamais ces femmes et ces hommes qui ont résisté et qui se sont battus contre les nazis pour que nous puissions vivre dans un monde libre.

### Pour les entreprises

Nous tenions à vous informer que le fonds L'OCCAL lancé par la Région Occitanie pour venir en aide à la reprise des artisans et commerçants de proximité et auquel le SICOVAL participe, a été lancé au début du mois de juin.

Ce fonds comporte 2 volets :

- une Aide à la trésorerie par avance remboursable
- une Aide à la réalisation d'investissements sanitaires spécifiques par des subventions

## Commission scolaire

### Photos d'une rentrée particulière

Malgré une fin d'année assez compliquée et éprouvante pour petits et grands, 102 élèves ont pu rejoindre les bancs de l'école et les copains copines avec grand plaisir à la rentrée de septembre.

Madame Marie-Line Laval (la directrice) les professeurs des écoles et le personnel ont retrouvé leur marque dans leur école primaire d'Odars où tout avait été mis en place dans le respect du protocole sanitaire.

Bien que beaucoup de projets pédagogiques soient remis en question durant cette année 2020-2021, nous souhaitons à toute l'équipe une année scolaire sereine et fructueuse.



## Commission Finances

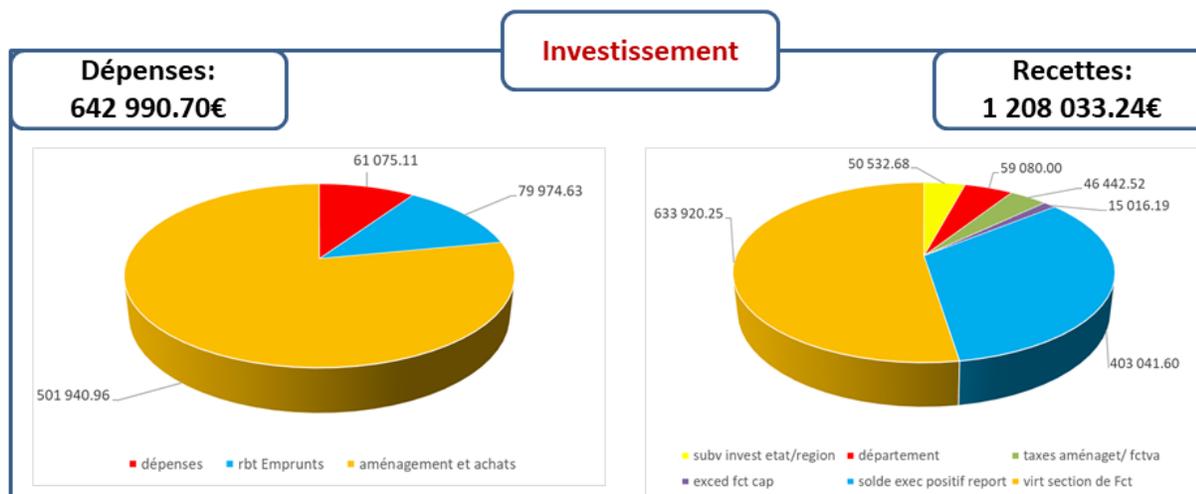
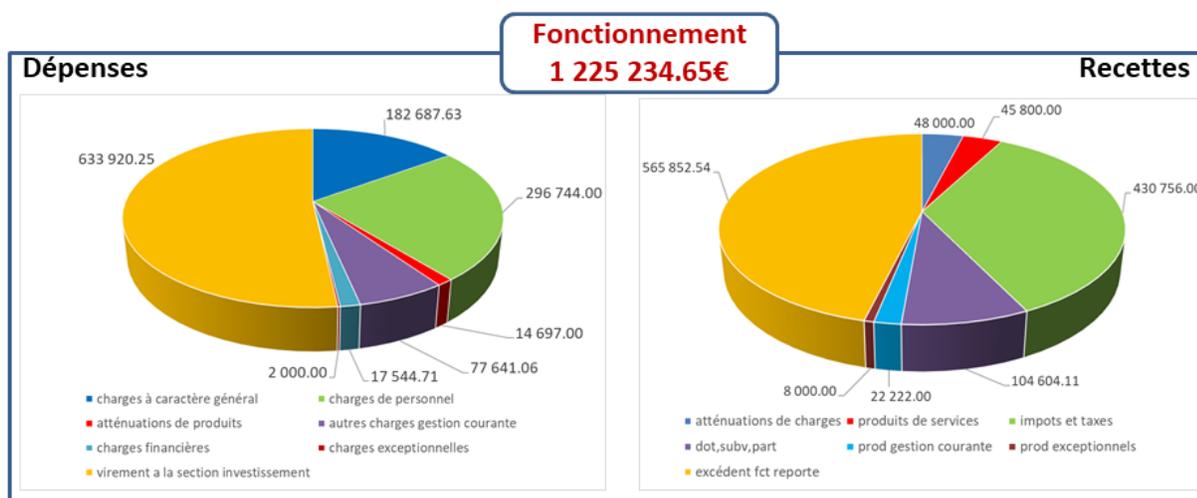
Le 4 mars 2020, approbation et vote du compte de gestion ainsi que du compte administratif 2019.

En raison de la crise du Covid, du confinement à compter du 17 mars 2020 nous n'avons pas été en mesure de présenter et de voter le budget primitif comme les autres années au mois de mars ou début avril. De ce fait, il a été présenté par le Maire et voté lors du Conseil Municipal autorisé en date du 10 juillet 2020.

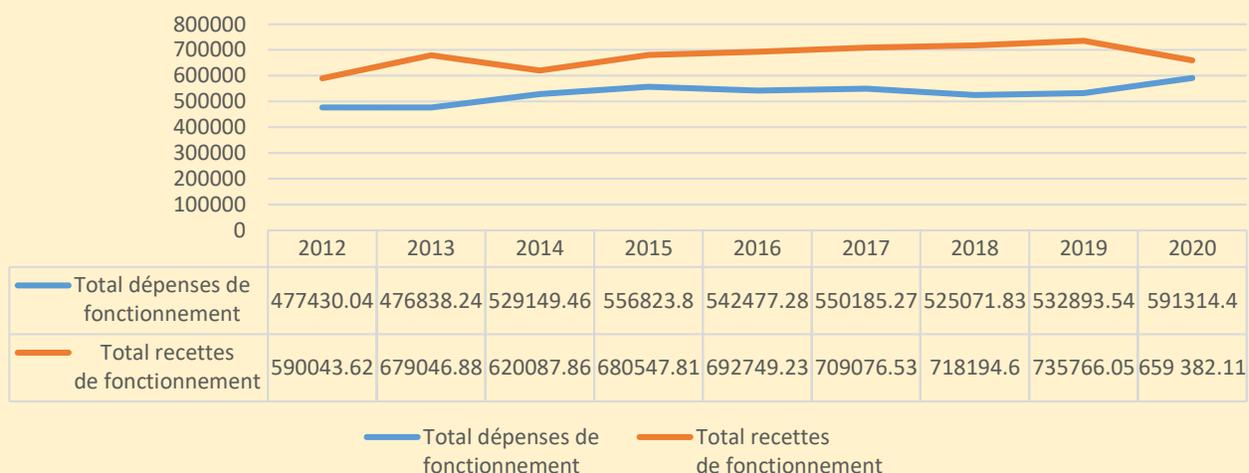
Depuis 2016 les taux des 3 taxes sont restés inchangés à savoir :

- Taxe Habitation 14,50 %
- Taxe sur le foncier bâti 15,00 %
- Taxe sur le foncier non Bâti 76,50%

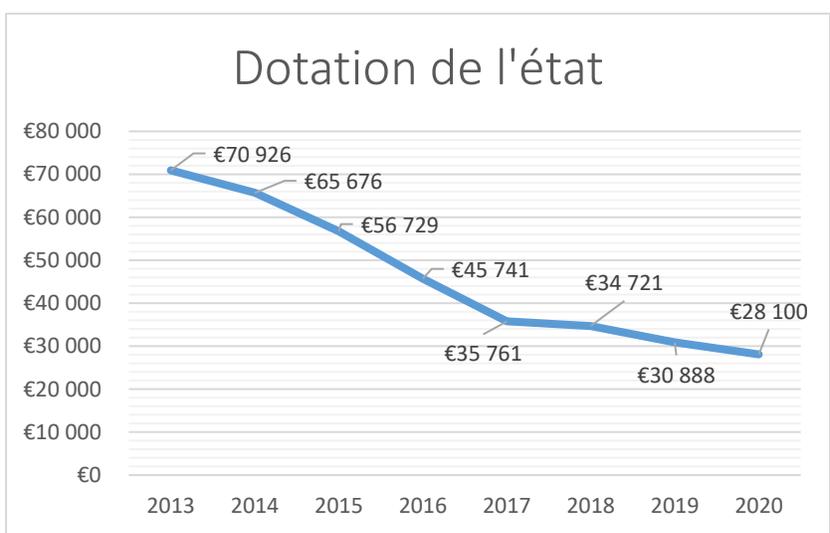
malgré des baisses constantes des dotations de l'état et du Sicoval.



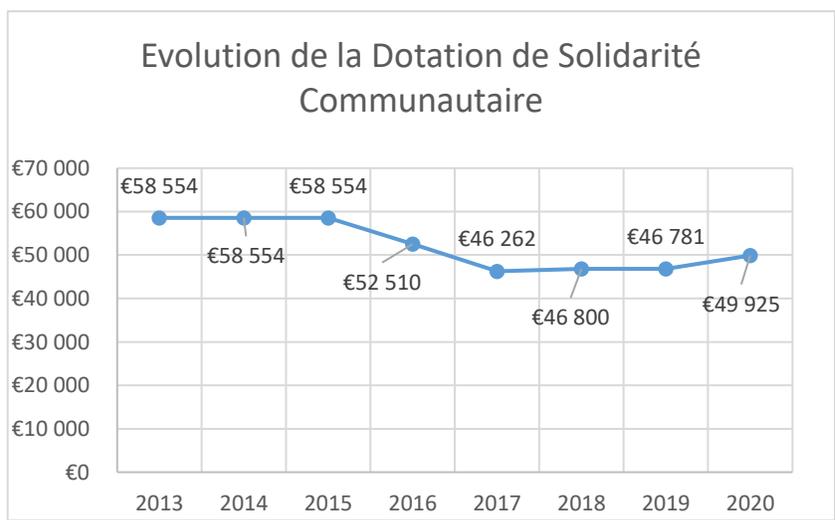
### Evolution du budget de fonctionnement



### Dotation de l'état



### Evolution de la Dotation de Solidarité Communautaire



A notre demande, l'ATD va réaliser une étude financière prospective.

**PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL  
MUNICIPAL de la Commune d'ODARS  
Séance du 29 janvier 2020**

**2020-01-01 : FOURNITURE ET POSE DE 9 HORLOGES  
ASTRONOMIQUES**

**Référence : 4 BT 675**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06/09/19 concernant *la fourniture et pose de 9 horloges astronomiques*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture et pose de 9 horloges astronomiques radio pilotées à 2 canaux sur la commune d'ODARS afin d'équiper les coffrets de commande ci-dessous :

P1 VILLAGE	P3 LA BORIES ;
P10 BEAU SEJOUR	P4 BEL HORIZON ;
P13 LOT PIBRAC ;	- P5 GRANDE BORDE
P14 LES PORTES DU LAURAGAIS ;	P9 SION ;
	- P11 CABANETTE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	756 €
Part SDEHG	3 074 €
Part restant à la charge de la commune (Estimation)	972 €
<b>Total</b>	<b>4 802 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

<< Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la délibération.

**2020-01-02 : CREATION D'UN POSTE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS EN CONTRAT AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CAE/CUI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un adjoint technique polyvalent qui sera chargé de l'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent 20 heures par semaine, rémunérées selon le montant du SMIC en vigueur et cela pour une durée de 12 mois. Le contrat doit débiter le 01/02/2020.

Il précise que dans le cadre de ce type de contrat, l'employeur perçoit pendant la durée du contrat, une aide financière basée sur un pourcentage du SMIC (40%) sur une base de 20h.

L'employeur est également exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement de cet adjoint technique. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique polyvalent en PEC CAE/CUI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter ce contrat sur une base de 20h par semaine, pour une durée de 12 mois, rémunérées selon le montant du Smic en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.

**2020-01-03 : PROLONGATION D'UN POSTE AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la nécessité de prolonger le contrat de l'agent administratif.

Il propose de créer selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3°I', un emploi non permanent.

Un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 8 heures de travail hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 mars 2020 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, soit IB 365, IM 338.

Cet agent aura pour missions : archivage, accueil, divers dossiers et missions confiés par le maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le prolongement de ce poste de contractuel.

Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prolongation du poste d'adjoint administratif

**2020-01-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION :**

Monsieur le Maire indique que l'association Echo Papillon a proposé la mise en place de haies et de quelques fruitiers sur un terrain mis à disposition par la commune.

Le terrain est proposé pour y faire pousser une haie en partie dans un talus qui protégerait d'éventuels glissements de terrain et qui pourrait aussi être mis à profit pour quelques arbres fruitiers.

Un rendez-vous avec l'association « Arbres et paysages d'Autan » a permis de chiffrer ce programme de plantation « Plant'arbre ».

Le prix total est de 270 €. L'association Echo Papillon demande une participation à la mairie pour mettre ce projet en route. En effet, si la mairie devait acquérir elle-même les plants, le coût serait plus élevé.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accorder une subvention exceptionnelle à l'association Echo Papillon.

Il propose d'imputer sur l'article 6574 la subvention d'un montant de 270 € correspondant à l'achat de 100 arbustes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à la majorité (1 contre et 12 pour) la subvention exceptionnelle de 270 € proposée par Monsieur le Maire et qui sera imputée sur les articles 6574.

**2020-01-05 PLUVIAL LASCOULINES :**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une subvention du Conseil Départemental pour la reprise du pluvial Chemin de Lascaoulines.

Pour rappel, l'inspection de ce réseau pluvial avait révélé un réseau en mauvais état et à reprendre dans son intégralité.

Le montant initial est de 48 242.88 €

La part de subvention du département est de : 22 312.33 €

Les travaux déjà réalisés en urgence en 2019 sur la partie effondrée : 3 300 €

La part à la charge de la commune est de : 25 930.55 € soit 22 630.55 € pour 2020

La subvention n'est valable au titre des dégâts d'orage que jusqu'en décembre 2020. Il faut donc réaliser les travaux en 2020.

Il est cependant possible de financer 50 % maximum de ce montant hors AC, par fond de concours, c'est-à-dire que l'on peut financer ces travaux comme suit :

- 50 % sur l'enveloppe voirie (sur l'AC)
- 50 % par fond propose communal (fond de concours hors AC)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser les travaux en 2020 et donne mandat à la fonction finance pour étudier la meilleure répartition des frais

**2020-01-06 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD54 – CHEMIN SAINT PAPOUL ET DE SION :**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une subvention du Conseil Départemental pour l'urbanisation du carrefour R-D 54, chemins Saint Papoul et de Sion à hauteur de 13 517.20 €.

Pour rappel l'estimation prévisionnelle des travaux est de 42 228.12 HT soit 50 673.74 € TTC auxquels il faut ajouter les frais du SICOVAL de 1 900.27 € d'où un coût global de 52 574.01 €.

La part communale est de 35 682.76 €.

Les travaux devraient débuter en avril 2020.

Lors de la délibération 2019-05-01 en date du 28/08/2019, le conseil municipal avait effectué la demande de délibération et il avait été ajouté « que si la subvention n'est pas accordée, les travaux ne seront pas faits, de même en cas d'accord de la part du Conseil Départemental, une délibération sera nécessaire pour approuver les propositions de travaux. »

Monsieur le Maire demande donc d'approuver les propositions de travaux présentées dans le projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser en 2020 les travaux proposés en projet et de financer sur l'enveloppe voirie (sur l'AC) la part communale

Continuant la séance, Monsieur le Maire explique que l'école a un projet pédagogique de potager et de poulailler. L'école a demandé une aide pour financer et poser le grillage et les portillons.

**2020-01-07 : AIDE AU PROJET DE L'ÉCOLE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE POULAILLER PEDAGOGIQUE :**

Monsieur le Maire indique lors de sa réunion du 06/09/2019 en présence de la directrice et de l'élue en charge des affaires scolaires, il a été mentionné le projet de développement durable et le poulailler pédagogique de l'école. Lors du conseil d'école du 25/10/2019, l'équipe enseignante a réitéré son projet en signalant qu'il serait mené également par l'ALAE et l'ALSH. Le projet devrait débuter en février 2020.

L'espace vert accolé à la cour de récréation appartient à la municipalité et il correspondrait à la mise en place d'un projet pédagogique d'élevage de poules et d'un jardin potager d'école

L'école demande une aide pour l'achat et la pose du grillage et de 2 portillons. Chaque enclos devrait mesurer 50 m<sup>2</sup>.

3 devis ont été demandés :

- 2 à l'entreprise Espes, le premier s'élève à 1 353.43 € HT soit 1 624.12 € TTC et le second 1 140.61 € HT soit 1 368.73 € TTC.
- 1 à l'entreprise Prolians qui s'élève à 1 192.76 € HT soit 1 431.31 € TTC

Ces travaux seront des travaux en régie car les travaux seront réalisés par les agents communaux et le matériel est entièrement financé par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions, 1 contre et 10 pour),:

- de participer à la mise en place de ces projets et de financer l'achat et la pose du grillage et des portillons.
- de choisir le devis de Espes pour 1 140.61 € HT soit 1 368.73 € TTC

**2020-01-08 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) CAF31-36 communes-SICOVAL pour la période 2020-2024

La CAF de la Haute-Garonne a mis en place une démarche globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite

enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, ... .

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations, ...), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations. Le portrait de territoire 2018, élaboré par le Sicoval et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir 3 enjeux :

- partenariat : partager, relier, fédérer
- cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide
- numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Cette démarche est construite en deux temps :

- définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (convention)
- déclinaison d'un plan d'actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l'année 2020, avec les nouvelles équipes municipales (avenant complétant la convention)

Lors d'un premier atelier (03 décembre 2019), regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des 3 enjeux repérés.

Ces objectifs sont les suivants :

**1/ Partenariat**

*partager, relier, fédérer*

**Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociale**

- Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale
- Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction
- Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)
  - o Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes
- Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance "tournante")

- Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale
- Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)
  - o Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations,)
- Informer et associer les autres partenaires au projet
- Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

#### Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles

- Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)
- Articuler perspectives et actions des uns et des autres
- Adapter les complémentarités
- Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés...
  - o Renforcer la mutualisation et l'harmonisation
- Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité...)
- Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

#### **2/ Cohésion sociale**

*Vivre ensemble, appartenance, entraide*

#### Adapter une offre de services aux publics et aux territoires

- Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)
- Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil
- Le handicap : *faut-il en faire un objectif à part entière ou pas ?*

#### Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociale

- Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, ...)

#### Lutter contre les discriminations et les précarités

#### Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale

- Accueillir les nouveaux arrivants
- Favoriser la rencontre et le partage entre les générations
- Consolider et développer la participation citoyenne

#### **3/ Numérique**

*Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir*

#### Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics

- Accompagner la transformation du rapport de l'utilisateur avec l'administration (le 24/24 et sans se déplacer)
- Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers
- Accompagner particulièrement les seniors
- Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)
- Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matière, compétence, médiation
- Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

#### Eduquer au numérique pour tous les publics

- Développer le sens critique et l'éducation aux médias
- Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)
- Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel
- Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

#### Accompagner la parentalité

- S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes
- Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne, ...

#### Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes

- Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »

- Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers
- Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)
- Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

Une discussion s'ensuit après lecture de la convention et il est demandé que lorsque des conventions doivent être approuvées par le conseil, elles soient envoyées au préalable afin d'être étudiées par les conseillers.

Le Conseil municipal à la majorité (4 abstentions, 9 pour) après en avoir délibéré :

- Décide de s'engager dans une démarche de partenariat avec la CAF31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024
- Autorise M. le maire à signer la CTG et son avenant déclinant son plan d'actions
- Charge M. le maire de l'exécution de la présente délibération et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

**2020-01-09 : APPEL A COTISATION POUR L'ADHESION A SOLEVAL (Agence Locale de l'Energie et du Climat en sicoval sud-est toulousain) :**

Monsieur le Maire indique que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en sicoval sud-est toulousain (SOLEVAL) a envoyé son appel à cotisation 2020.

Pour rappel, cette agence permet de faire des économies lors de projets comme l'achat des radiateurs, l'étude énergétique des bâtiments publics....

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour adhérer cette année encore à SOLEVAL et de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 857.85 € (0.95€\*903 habitants).

La cotisation forfaitaire par projets est de 500 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer et de verser la cotisation annuelle dont les crédits sont inscrits au budget 2020.

**2020-01-10 : REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire indique que la porte bleue de l'Eglise est complètement pourrie et qu'il devient nécessaire de la remplacer car les petites réparations d'urgence ne suffisent plus.

L'entreprise JPC menuiserie a proposé un devis de 2 480 € HT soit 2976 € TTC comprenant une porte sur-mesure.

Les travaux de l'Eglise seront ainsi finis.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de valider ce devis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir ce devis d'un montant de 2 480€HT soit 2 976 €TTC pour remplacer la porte bleue de l'Eglise

**INFORMATIONS**

- L'étude de la qualité de l'air révèle de très bons résultats, ces derniers sont affichés à l'entrée de l'école.
- La construction de l'escalier au niveau de l'espace intergénérationnel a commencé.
- La commune a reçu un avis favorable de la préfecture pour le versement de la DETR dans le cadre de la construction de l'atelier technique.
- Un avaloir va être construit sur la RD 2 proximité du carrefour de la RD54A. Une participation du département à hauteur de 20% est attendue.

**PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS**  
**Séance du 04 mars 2020**

**2020-02-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget communal 2019 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les décisions modificatives et les différentes pièces se rattachant à l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu et approuvé que le compte de gestion 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 202 871.76 euros et un excédent d'investissement de 348 916.50 euros, soit un résultat de l'exercice de 551 788 .26 euros et un résultat de clôture de 983 910.33 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2020-02-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019 :**

Monsieur le Maire confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Jacques BRETHOUS et quitte la salle.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui laisse apparaître au 31 décembre 2019 :

En section de fonctionnement :

- un excédent de clôture de 202 871.76 €

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 348 916.50 €

- des Restes à Réaliser sur dépenses d'investissement de 418 057.79 €,

Monsieur Jacques BRETHOUS précise que son exécution n'appelle aucune observation et demande au Conseil Municipal :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2019,
- de reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,
- d'arrêter les résultats tels que présentés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Continuant la séance, Monsieur le Maire explique qu'il faut maintenant affecter le résultat 2019.

**2020-02-03 : AFFECTATION DU RESULTAT : UTILISATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Après l'adoption par le conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur le Maire indique que ce compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 580 868.73 euros et qu'il convient de délibérer sur l'utilisation de cet excédent 2019. L'affectation globale est de 580 868.73 €.

Il propose d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de 15 016.19 €

Le surplus d'un montant de 565 852.54 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

- sur la ligne budgétaire 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2020, la somme 15 016.19 € (partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019) correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2020.

- de conserver le solde soit 565 852.54 € en excédent de fonctionnement.

**2020-02-04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN AVALOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation d'un avaloir qui serait éligible au programme des amendes de police.

Ces travaux concernent la sécurisation et le renforcement de la gestion des eaux pluviales dans le carrefour entre la RD 2 et la RD 54 A. En effet, une grande quantité d'eaux pluviales descend de la RD 54 A et il est donc proposé de mettre en œuvre un caniveau

grille afin d'augmenter la capacité d'avalage des avaloirs existants.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme (urbanisation, amendes de police...) sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Le SICOVAL assurera l'avancement de tous frais afférents aux travaux dont le montant total est évalué à la date de signature de la convention :

Montant HT : 10 000 €

T.V.A : 2 000 €

Montant TTC : 12 000 €

Une aide est sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police 2020.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise les travaux éligibles au programme de l'Urbanisation, au carrefour de la RD 2 et la RD 54 A, pour un montant de 10 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Demande une aide auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2020.

#### **2020-02-05 : VOTE DE L'OPERATION DES TOILETTES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède pas de toilettes publiques. De nombreuses personnes, enfants, randonneurs et utilisateurs de l'espace intergénérationnel, doivent utiliser les toilettes de la mairie. Afin d'apporter des commodités, le conseil municipal a décidé de construire des toilettes publiques. Deux devis ont été demandés :

- Apis Construction pour le carrelage, la faïence et la porte ... pour un montant total HT de 1 003.50 € et pour un montant total TTC de 1 204.20 €

- PB Lauragais pour la pose du WC, la robinetterie, le matériel ... pour un montant total HT de 1 480 € et pour un montant TTC de 1 776 €

Le coût des travaux serait de 2 483.50 € H.T. soit 2 980.20 € TTC

Une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

D'inscrire la somme 2 980.20 € TTC au budget primitif 2020 en section investissement.

De solliciter une subvention à son taux maximum auprès du Conseil Départemental.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier

#### **2020-02-06 : VOTE DE L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DU POULAILLER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-01-07 en date du 29/01/2020 qui disait :

« Lors de la réunion du 06/09/2019 en présence de la directrice et de l'élue en charge des affaires scolaires, il a été mentionné le projet de développement durable et le poulailler pédagogique de l'école. Lors du conseil d'école du 25/10/2019, l'équipe enseignante a réitéré son projet en signalant qu'il serait mené également par l'ALAE et l'ALSH. Le projet devrait débuter en février 2020. L'espace vert accolé à la cour de récréation appartient à la municipalité et il correspondrait à la mise en place d'un projet pédagogique d'élevage de poules et d'un jardin potager d'école. L'école demande une aide pour l'achat et la pose du grillage et de 2 portillons. Chaque enclos devrait mesurer 50 m<sup>2</sup>. 3 devis ont été demandés :

- 2 à l'entreprise Espes, le premier s'élève à 1 353.43 € HT soit 1 624.12 € TTC et le second 1 140.61 € HT soit 1 368.73 € TTC.
- 1 à l'entreprise Prolians qui s'élève à 1 192.76 € HT soit 1 431.31 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions, 1 contre et 10 pour), :

- de participer à la mise en place de ces projets et de financer l'achat et la pose du grillage et des portillons.

- De choisir le devis de Espes pour 1 140.61 € HT soit 1 368.73 € TTC »

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il va faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le montant des achats soit 1 140.61 € HT soit 1 368.73 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité :

D'inscrire la somme 1 378.73 € TTC au budget primitif 2020 en section investissement.

De solliciter une subvention à son taux maximum auprès du Conseil Départemental.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier

#### **2020-02-07 : VOTE DE L'OPERATION REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que la porte bleue de l'Eglise est complètement hors service et qu'il est nécessaire de la remplacer. Les travaux de l'Eglise seront ainsi terminés.

Un devis a été demandé à JPC Menuiserie d'un montant HT de 2 480 € soit 2 976 € TTC

Une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité cette opération et décide :

- D'inscrire la somme 2 976 € TTC au budget primitif 2020 en section investissement.
- De solliciter une subvention à son taux maximum auprès du Conseil Départemental.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier

#### **INFORMATIONS**

- Comptage des véhicules : sur la D2 et aussi sur la D 54. Une étude 20 jours a été réalisée par le Conseil Départemental sur ces 2 routes et dans les 2 sens. Les résultats sont à étudier de plus près
- Un arrêté temporaire a été pris car une enquête de circulation va avoir lieu le 17 mars 2020.
- Des artisans boulangers ont été reçus en mairie et ils ont proposé d'installer un distributeur de pains artisanaux sur la commune. Cette proposition a été validée par l'ensemble du conseil.
- Rappel sur la permanence des élections municipales du 15/03/2020

- Remerciements à toute l'équipe des élus pour leur aide et leur implication durant ce mandat 2014/2020

**PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS**  
**Séance du 27 mai 2020**

#### **2020-03-01 : ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés :	15
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	

#### **M. ARSÉGUÉL Patrice quinze voix**

M ARSÉGUÉL Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé. Continuant la séance, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de choisir le nombre d'adjoints au maire de la commune.

#### **2020-03-02 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que

les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

### **2020-03-03 : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient, par conséquent, de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés :	15
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

**Mme BERTHELOT Béatrice** **quinze voix**

Madame BERTHELOT Béatrice, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier adjoint au Maire.

#### **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés :	15
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

**Mr BRETHOUS Jacques** **quinze voix**

Monsieur BRETHOUS Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Second adjoint au Maire.

#### **Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés :	15
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

**Mme COUJOU-DELABIE Marie-Ange** **quinze voix**

Mme COUJOU-DELABIE Marie-Ange, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième adjoint au Maire.

#### **Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés :	15
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

**M. LUVISUTTO Alain** **quinze voix**

M. LUVISUTTO Alain, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **2020-03-04 : CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle que : la loi° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la Charte de l'élue local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **Charte de l'élue local**

« 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Après lecture, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte. Ces derniers approuvent et s'engagent à respecter la charte.

Monsieur le Maire présente le tableau du Conseil Municipal. En pièces jointes, se trouvent le PV de l'élection du maire et des adjoints, la feuille de proclamation de résultats de l'élection du maire et des adjoints, le tableau du conseil municipal et le tableau du conseil communautaire

#### **2020-03-05 : DELEGATIONS AU MAIRE**

Le maire précise que selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer certaines attributions. L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil ; Il est possible de ne déléguer que certaines attributions et, à l'intérieur de celles-ci, le conseil peut choisir de limiter l'étendue de la délégation qu'il consent.

Les délégations sont confiées au maire pour toute la durée de son mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

La délégation prive le conseil d'agir : le maire est seul compétent, il doit rendre compte de son exercice à chaque séance du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire : de déléguer au Maire la possibilité de renoncer au droit de préemption chaque fois qu'il le jugera opportun, de conserver la possibilité d'exercer le droit de préemption dans la limite d'un montant maximal de 2 000€
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

#### **2020-03-06 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation des nouveaux délégués qui vont siéger auprès des syndicats et établissements dont elles font partie, à bulletin secret, conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

#### **Election de deux délégués de la commune au sein de la commission territoriale du syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne (SDEHG) site de Fourquevaux**

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 585 communes élisant chacune 2 délégués à la commission territoriale dont elle relève. Chaque commission territoriale élit ses délégués au comité syndical (1 délégué pour 5 000 habitants dans la limite de 15 par commission° Au total 164 délégués sont élus par les commissions territoriales. Toulouse Métropole élit 81 délégués au comité syndical. Ce dernier est composé de 245 délégués, comprenant les 164 représentants des commissions territoriales et les 81

représentants de Toulouse Métropole. Le comité syndical élit le Président et les 17 membres du bureau. Chaque Conseil Municipal doit élire deux délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Odars relève de la commission territoriale de Fourquevaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent se porter candidates : Monsieur Alain LUVISUTTO et Madame Cécile FAURE proposent alors leurs candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale.

**RESULTATS**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs :0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :15
- f. Majorité absolue\* :8

*\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Alain LUVISUTTO	15
Cécile FAURE	15

**Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Fourquevaux sont :**

- M. Alain LUVISUTTO
- Mme Cécile FAURE

**Service Commun de Restauration du Sicoval (anciennement SIVURS (syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire))**

Chaque Conseil Municipal doit élire deux délégués. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent se porter candidates :

Madame Béatrice BERTHELOT et Monsieur Yann HAMON proposent alors leurs candidatures

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire en qualité de délégué titulaire Mme Béatrice BERTHELOT et en qualité de délégué suppléant Mr Yann HAMON**

**2020-03-07 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

CETTE DELIBERATION SERA REPRESENTEE AU PROCHAIN CONSEIL AU VU DES ELEMENTS ARRIVES LE 02 JUIN 2020

Monsieur le Maire indique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire, de six membres titulaires et 6 membres suppléants dans les communes de 2 000 habitants ou moins.

Aussi, il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Son rôle consultatif s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales ...

Six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants sont désignés par la Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer :**

<b>EN QUALITE DE TITULAIRE</b>	<b>EN QUALITE DE SUPPLEANT</b>
Jacques BRETTHOUS	Mathieu JOURNOU

**2020-03-09 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le maire précise que la commission d'appel d'offre (CAO) peut être constituée de manière permanente ou instaurée au gré des appels d'offres de la commune. Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution (art L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT)

La commission appel d'offres comprendra le maire et 7 conseillers municipaux. Cette commission sera jointe à la commission travaux

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Alain LUVISUTTO, Jacques BRETTHOUS, Yann HAMON, Lydie SCIE, Jean-Claude PASQUET, Mathieu JOURNOU, Martine JULIEN se présentent.

Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal élit à l'unanimité :** Alain LUVISUTTO, Jacques BRETTHOUS, Yann HAMON, Lydie SCIE, Jean-Claude PASQUET, Mathieu JOURNOU, Martine JULIEN comme délégués à la commission d'appel d'offres.

Continuant la séance, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner les correspondants défense.

#### **2020-03-10 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales de mars 2020, il est nécessaire de désigner un Correspondant Défense, conformément à l'instruction n°1590/DEF/CAB du 24 avril 2002.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature

Madame Laure MERLE propose sa candidature pour être correspondant défense titulaire et Cécile Faure propose sa candidature pour être suppléante

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Laure MERLE en qualité de Correspondant Défense titulaire et Cécile Faure en qualité de Correspondant Défense suppléante de la commune d'Odars.

#### **2020-03- 11 DESIGNATION DELEGUE CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales de mars 2020, il

convient de désigner un correspondant sécurité routière, conformément à la demande du service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Madame CLARET Laurie se propose comme candidate titulaire et Monsieur Timothée SORIANO se propose comme candidat suppléant.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame CLARET Laurie en qualité de « Correspondant sécurité routière » titulaire et Monsieur Timothée SORIANO comme candidat suppléant.

#### **2020-03- 12 DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives. Le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement de leurs membres.

Le conseil municipal peut former des commissions permanentes (durant tout le mandat) ou temporaires et consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, affaires culturelles...) ou à un objet précis. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux ; le conseil municipal en fixe le nombre et les désigne par un vote.

Présidées par le maire ; ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Le maire doit convoquer leur réunion dans les 8 jours suivant leur création.

Un vice-président est désigné qui pourra remplacer le maire, si besoin. Après concertation, il est décidé de mettre en place 8 commissions :

Urbanisme	Finances
Affaires scolaires	Travaux
Relations publiques associations	Communication
Cimetière	Environnement développement durable écologie

Un appel à candidature est fait par le maire.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élire en qualité de vice-président à la commission :**

<b>Urbanisme :</b> Béatrice BERTHELOT	<b>Finances :</b> Jacques BRETHOUS
<b>Affaires scolaires :</b> Marie-Angé COUJOU DELABIE	<b>Relations publiques associations :</b> Marie-Angé COUJOU DELABIE
<b>Travaux :</b> Alain LUVISUTTO	<b>Communication :</b> Béatrice BERTHELOT
<b>Cimetière :</b> Alain LUVISUTTO	<b>Environnement développement durable écologie :</b> Jean-Claude PASQUET

**DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

**URBANISME**

Titulaire Béatrice BERTHELOT  
Suppléant Jacques BRETHOUS  
Membre Jacques DECROIX, Jean Claude PASQUET, Laurie CLARET, Laure MERLE

**FINANCES**

Titulaire Jacques BRETHOUS  
Suppléant Béatrice BERTHELOT  
Membre Jacques DECROIX, Jean Claude PASQUET, Timothée SORIANO, Lydie SCIE, Marie-Angé COUJOU DELABIE

**AFFAIRES SCOLAIRES**

Titulaire Marie-Angé COUJOU DELABIE  
Suppléant Alain LUVISUTTO  
Membre Timothée SORIANO, Laurie CLARET

**TRAVAUX**

Titulaire Alain LUVISUTTO  
Suppléant Jacques BRETHOUS  
Membre Yann HAMON, Lydie SCIE, Jean-Claude PASQUET, Mathieu JOURNOU, Martine JULIEN

**RELATIONS PUBLIQUES ASSOCIATIONS**

Titulaire Marie-Angé COUJOU DELABIE  
Suppléant Martine JULIEN  
Membre Laure MERLE

**COMMUNICATION**

Titulaire Béatrice BERTHELOT  
Suppléant Jacques DECROIX  
Membre Timothée SORIANO, Laure MERLE, Martine JULIEN

**ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ECOLOGIE COMMISSION TRANSVERSALE**

Titulaire Jean-Claude PASQUET  
Suppléant Laurie CLARET  
Membre Cécile FAURE, Martine JULIEN

**CIMETIERE**

Titulaire Alain LUVISUTTO  
Suppléant Lydie SCIE  
 Continuant la séance, Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

**2020-03- 13 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire indique que l'ancien Conseil Municipal a clos son mandat le 27 mai 2020 et que les indemnités dues au Maire et aux quatre Adjoints sont payées jusqu'à cette date.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Il rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population de la commune. Dans sa délibération, le conseil municipal peut soit fixer le montant des indemnités en euros, soit appliquer un pourcentage à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision.

Dans le premier cas, les élus devront procéder à un nouveau vote lors de l'éventuelle revalorisation de l'indice terminal. Dans le second cas, préférable et sous réserve de changements impactant le fonctionnement du conseil municipal tels que les démissions ou les retraits de délégations, ils n'auront pas à modifier la

délibération pendant toute la durée de la mandature municipale.

En effet, lorsque la valeur de l'indice augmente, la revalorisation des indemnités s'effectue automatiquement. Quant au chiffre de population à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction, il est et reste, durant tout le mandat, celui de la population totale authentifiée juste avant les élections municipales de 2020, soit celui publié par décret fin décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de délibérer selon le second cas.

Le pourcentage maximum qui peut être retenu pour les communes de 500 à 999 habitants est de 40.3 % pour le Maire et de 10.7 % pour les Adjointes.

Monsieur le Maire rappelle d'une part que depuis 2015, l'indemnité du maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi, en fonction de la population de la commune, sans intervention du conseil municipal. Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Il rappelle d'autre part que le conseil municipal calcule le montant de « l'enveloppe indemnitaire globale » en additionnant :

- l'indemnité du maire (au taux fixé par la loi) ;
- et les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints au maire en exercice, c'est-à-dire ceux ayant reçu par arrêté une délégation du maire.

Cette enveloppe (de 3 232.06 € bruts mensuel) ne tient pas compte des majorations possibles.

Puis, une fois fixée l'indemnité du maire, la répartition de l'enveloppe restante est effectuée entre les adjoints, sachant que le montant de l'indemnité attribuée à chaque adjoint peut varier selon la nature de la délégation de fonction exercée, l'importance de la charge de travail et la complexité des dossiers qui en résultent.

Monsieur le Maire rappelle que les quatre adjoints : Madame Béatrice BERTHELOT, Monsieur Jacques BRETHOUS, Madame Marie-Ange COUJOU-DELABIE, Monsieur Alain LUVISUTTO ont reçu chacun des délégations par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De payer jusqu'au 27 mai 2020 les indemnités dues à Monsieur Patrice ARSÉGUEL, Madame Béatrice BERTHELOT, Monsieur Jacques BRETHOUS, Madame Marie-Ange COUJOU-DELABIE, Monsieur Alain LUVISUTTO
- De fixer l'indemnité du Maire à 40.3 % de l'indice brut terminal à compter de sa date de prise de fonction ; à savoir le 28 mai 2020
- De fixer l'indemnité des Adjointes à 10.7 % de l'indice brut terminal à compter de la date de leurs prises de fonction à savoir le 28 mai 2020
- D'inscrire chaque année au budget de la commune, article 6531 de la section de fonctionnement les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités et de leurs cotisations.

**ETAT ACTUALISE DES INDEMNITES DE FONCTIONS PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX (le 28/05/2020)**

Nom de l'élue	Prénom de l'élue	Qualité	Taux / IB 1017	Brut mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
ARSÉGUEL	Patrice	Maire	40.3 %	1567.42 €	1355.82 €	Non
BERTHELOT	Béatrice	1 <sup>er</sup> adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non
BRETHOUS	Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non
COUJOU-DELABIE	Marie-Ange	3 <sup>ème</sup> adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non
LUVISUTTO	Alain	4 <sup>ème</sup> adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non

**ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants. Le CCAS met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale (art. R. 123-10 du CAFS) et composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal
- De membres nommés par arrêté par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (art. L.123-6 du CFAS)

Monsieur le Maire propose de fixer au nombre de 8 les membres du conseil d'administration

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder, à l'élection de 4 délégués du conseil d'administration. Une seule liste se porte candidate et qui se compose de : Mesdames COUJOU DELABIE Marie-Ange, SCIE Lydie et Messieurs SORIANO Timothée et HAMON Yann

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration

Mesdames COUJOU DELABIE Marie-Ange, SCIE Lydie et Messieurs SORIANO Timothée et HAMON Yann ont été élus à l'unanimité.

**PROCÈS-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ODARS  
Séance du 17 juin 2020**

**2020-04-01 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire indique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire, de six membres titulaires et 6 membres suppléants dans les communes de 2 000 habitants ou moins.

Aussi, il convient, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Son rôle consultatif s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

Six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants sont désignés par la Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer :

EN QUALITE DE TITULAIRE	EN QUALITE DE SUPPLEANT
Jacques BRETTHOUS	André BLANC
Mathieu JOURNOU	Maryse BENETTI
Béatrice BERTHELOT	Francis EARD
Jacques DECROIX	Jean-Charles MARE
Jean-Claude PASQUET	Jean-Louis SIMORRE
Timothée SORIANO	Gilles CRISTOL
Lydie SCIE	Stéphane LAGARDE
Marie-Ange COUJOU DELABIE	Éric BOYER
Marc PIRCHER	Laurence FEL
Jacqueline GADAUD	Viviane TOUGES
Bruno MALAUTIER	Sophie COURREAU
Annie GUY	Annie GADEA

**2020-04-02 : SOLEVAL : agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval Sud-Est Toulousain**

Monsieur le Maire indique que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain (SOLEVAL) est une agence qui propose des conseils dans le domaine de l'énergie ce qui permet à la commune de faire des économies lors de projets comme l'achat des radiateurs, l'étude énergétique des bâtiments publics, ....

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré cette année à SOLEVAL et à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 857.85 € (0.95€\*903 habitants). Il souligne que la cotisation forfaitaire par projet est de 500 €. Le conseil municipal doit désigner un représentant communal titulaire pour l'assemblée générale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent se porter candidates :

Monsieur Alain LUVISUTTO propose alors sa candidature

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire en qualité de délégué titulaire** Alain LUVISUTTO

La personne représentant la commune est donc M Alain LUVISUTTO. Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que pour préparer le budget primitif il faut fixer les taux d'imposition des 3 taxes (habitation, foncière bâti et foncière non bâti). Un diaporama sur l'évolution des finances de la commune est diffusé afin de donner une vision globale de la situation. Il est rappelé l'importance de maintenir une différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement à un niveau qui permet de garantir un capital d'emprunt suffisant. En 2020 cette capacité est de 61k€ environ. En 2020 il faut s'attendre à une baisse de recette à cause de l'effet COVID (moins de rentrées à l'école) et à une augmentation des dépenses (atelier technique avec des dépenses non subventionnées).

**2020-04-03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les taux d'imposition 2020 des taxes directes locales et propose de ne pas augmenter ces taux. Il rappelle que le taux d'imposition de la taxe d'habitation est

gelé et que la commune ne pourrait agir que sur le foncier non bâti.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020 sur les taxes directes locales.

Les taux sont les suivants pour 2020 :

- 14.50 % pour la Taxe d'Habitation,
- 15.00 % pour la Taxe Foncière Bâti,
- 76.50 % pour la Taxe Foncière Non Bâti.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Nous rappelons que le conseil municipal a lieu le mercredi de la troisième semaine de chaque mois

## Le Foyer Rural

Depuis le dernier BIO municipal, du mois de février dernier notre mode de vie a été très perturbé pour nous tous !

Le 17 mars 2020 la France rentre dans une phase de confinement due au Covid-19 qui règne sur le territoire national voire mondial. Pour suivre les recommandations sanitaires gouvernementales, nous avons été dans l'obligation d'arrêter toutes nos activités culturelles et sportives. Le 11 mai dernier après plusieurs semaines de confinement la section bibliothèque a rouvert ses portes en respectant toutes les consignes aux gestes barrière.

Le FORUM des associations organisé par la municipalité et la participation des associations locales a eu un grand succès car plus de 120 personnes ont adhéré dans les diverses sections culturelles et sportives du Foyer Rural.

Un gros travail des administrateurs du Foyer Rural a été élaboré pour la mise en place des activités sportives dans la salle polyvalente avec le soutien de la municipalité afin que la rentrée associative se déroule dans de bonnes conditions sanitaires.

Nous avons aussi prévu d'organiser notre assemblée générale le **samedi 10 octobre à 11 heures dans la salle polyvalente**. Celle-ci a été simplement administrative car l'apéritif qui devait clôturer cette réunion n'a pas pu avoir lieu.

Domage ! En attendant des jours meilleurs, nous vous souhaitons tout de même une agréable rentrée.

## ODARS TENNIS LOISIRS

Court de tennis accessible avec l'adhésion au foyer rural

22€ adulte / 10€ enfant Tarif annuel.

Chaque personne accédant au terrain doit être adhérente du foyer rural.(assurance).

Réservation du terrain sur [ballejaune.com](http://ballejaune.com)

Informations 06.78.75.28.59

[odarstennisloisir@gmail.com](mailto:odarstennisloisir@gmail.com)

## ODARS PETANQUE CLUB

Le cochonnet est lancé tous les mercredis, samedis et dimanches après-midi afin de pratiquer entre amis un de nos sports favoris, la pétanque. Ces moments de liesse sont très agréables. Si vous le souhaitez nous vous invitons à nous rejoindre.



L'année 2020 comme vous le savez est un peu particulière suite au Covid-19. Les manifestations qui devaient se dérouler dans ce dernier trimestre de l'année ont été annulées (Challenge des Présidents et la rencontre inter club LANTA – ODARS).

Nous espérons clôturer notre année par l'assemblée générale qui aura lieu le dimanche 22 novembre suivie de son traditionnel repas.

## LEO

## ODARSOIS, ODARSOISES

Pour cette nouvelle année et dans des conditions sanitaires particulières que vous connaissez tous, l'équipe LEO (Loisirs Enfants Odars) composée de Gontran Duffau, Président de l'association, Patricia Boutonnet, secrétaire, Cristelle Duffau, secrétaire adjointe, Suzanne Guelminger, trésorière, Laure Garcia, trésorière adjointe, Cyril Aigoïn, directeur technique, Pierre Guelminger, directeur communication, va déployer toute son énergie et son imagination pour récolter des fonds qui seront reversés à l'école d'Odars pour nos enfants. Par exemple, achat de matériel, sorties en fonction des mesures sanitaires en vigueur, participation à un éventuel projet pédagogique dans l'année, etc.



Pendant cette année incertaine dans l'organisation de manifestations au profit de l'association, nous comptons vraiment sur votre compréhension et participation à nos futures actions au cours de l'année. Bien à vous, l'équipe.

## Le comité des fêtes

Cette année exceptionnelle nous a privé de notre fête locale, et nous privera également de la soirée Halloween. Toute notre énergie et motivation se tourne désormais vers les prochains événements, en espérant que nous puissions les maintenir.

À venir: les soirées épicuriennes, vendredi 29 janvier 2021 la très sollicitée soirée jazz dégustation de vin qui a remporté un franc succès pour sa 2ème édition.

Cette année le concept va être étendu à samedi 30 janvier 2021, avec une soirée Rock'n Roll et dégustation de bières. Nous sommes d'ores et déjà sur le projet de la prochaine fête locale qui se déroulera les 4, 5 et 6 juin 2021, avec son lot de nouveautés !!

Nous tenons à remercier la municipalité et plus particulièrement la commission communication et Monsieur le Maire pour leur soutien et leur confiance renouvelée.

L'équipe du Comité des Fêtes

## GOLF

## Une école de GOLF à ODARS

A compter du mercredi 16 septembre, le Golf Club du château de Juillac ouvre une école de golf pour les enfants à partir de 6 ans. Le Club met à disposition des enfants l'ensemble du matériel et les 16 et 23 septembre les séances ont été offertes afin que parents et enfants (dans la limite de 8 enfants par cours) puissent se décider sur une inscription au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Les cours seront dispensés par Jérôme HURE Head pro diplômé d'Etat.



L'occasion pour les jeunes Odarsois de s'initier au sport le plus pratiqué au monde.

Tous renseignements au 05 61 45 07 27 [www.golfclubdejuillac.com](http://www.golfclubdejuillac.com)

## Les Amis du Lauragais Toulousain

### Histoire des noms de rues à Odars

Amis du  
Lauragais  
Toulousain

Comme partout en France cette année, nos activités à l'extérieur se sont réduites et nous ne pouvons pas organiser, comme tous les ans en septembre ou octobre, notre traditionnelle journée à la découverte du patrimoine de notre région. Heureusement, il nous reste beaucoup de documents à vous faire découvrir sur l'histoire d'Odars. Nous vous proposons de revenir sur l'historique de quelques noms de rues et chemins de notre village que nous avons choisis dans les années 2000 avec la municipalité, quand il a été décidé d'adopter de vrais noms de rues et d'abandonner la simple localisation par quartiers.

#### La rue des sœurs (1)

Elle part de la D2 à l'angle du garage "Payré Automobiles". Au bout de cette petite rue, sur la gauche, se trouve la jolie maison toulousaine qui a donné son nom à la rue. C'était la première école d'Odars, tenue par des religieuses. Elle leur avait été donnée en 1878 par Auguste Labouilhe, le bâtisseur de la maison de retraite près de l'église de Saint-Orens. Plusieurs anciens Odarsois se rappellent encore avoir étudié dans cette école.

#### Le chemin de la Reynerie (4)

Ce chemin part du carrefour Bel Horizon et Panorama, et doit son nom à l'ancienne métairie située tout au bout sur la gauche, bâtie au XIX<sup>ème</sup> siècle, propriété de la famille Magnin, fabricants à Toulouse de boutons et objets de cornes approvisionnés à Bordeaux par la Maison Marmillon. La légende rapporte que ce nom de Reynerie se rapprocherait de celui du château de la Reynerie à Toulouse qui fut, au XVII<sup>ème</sup> siècle, propriété de la famille Reynier. Le château fut racheté par Guillaume Dubarry, comte Dubarry et de Roquelaure, seigneur de Rennery, mort en 1811 à Toulouse, gentilhomme célèbre pour son mariage blanc avec Jeanne Bécu, plus connue sous le nom de Madame du Barry.

#### Le chemin de Saint-Papoul (2)

Il part vers l'est sous l'église, jusqu'au cimetière. Son nom fait référence à l'ancienne église d'Odars Saint-Papoul du XI<sup>ème</sup> siècle, située à l'emplacement de l'actuel cimetière, détruite à la révolution. Elle fut remplacée en tant qu'église paroissiale par l'église actuelle, Notre-Dame des Anges, ancienne église de prieuré de 1296.

Saint-Papoul, premier disciple de Saint Saturnin, a évangélisé le Lauragais. Ermite de la forêt d'Antioche en Lauragais au V<sup>ème</sup> ou VI<sup>ème</sup> siècle et martyr, il était vénéré dans toute la région, comme en témoigne l'abbaye cathédrale du VIII<sup>ème</sup> siècle à Saint-Papoul entre Toulouse et Carcassonne. Odars, un des villages évangélisés par ce Saint, le choisit pour patron.

#### Le chemin de Sion (3)

Ce chemin doit son nom à Monsieur Sion, propriétaire de plusieurs célèbres cafés sur les boulevards toulousains au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Dans les années 1830, il a fait construire une belle maison de campagne de style néo-renaissance à Odars, remarquable par ses décorations de façade en poterie, et encore visible au bout du chemin de Sion, à droite en arrivant sur la D2. Elle possède également un pigeonnier construit sur une serre, unique dans la région.

#### La rue Hugues de Palais (5)

Cette rue part sur la droite après l'école et rejoint le chemin de Saint Papoul non loin du cimetière. Du XI<sup>ème</sup> siècle au début du XV<sup>ème</sup> siècle, les de Palais (ou de Palays) ont été seigneurs d'Odars. Cette grande famille s'illustra pendant plusieurs siècles dans la vie du midi toulousain. Elle finança notamment la surélévation de l'église des Jacobins à Toulouse, ce qui entraîna la construction du grand pilier mondialement connu sous le nom de « palmier des Jacobins ». On peut encore voir leur blason à l'entrée de la chapelle de la Vierge, derrière le pilier. Hugues de Palais fut Capitoul (membre élu du Capitoulat, le conseil municipal de Toulouse) en 1200.



**L'**impasse de Boyer (6)

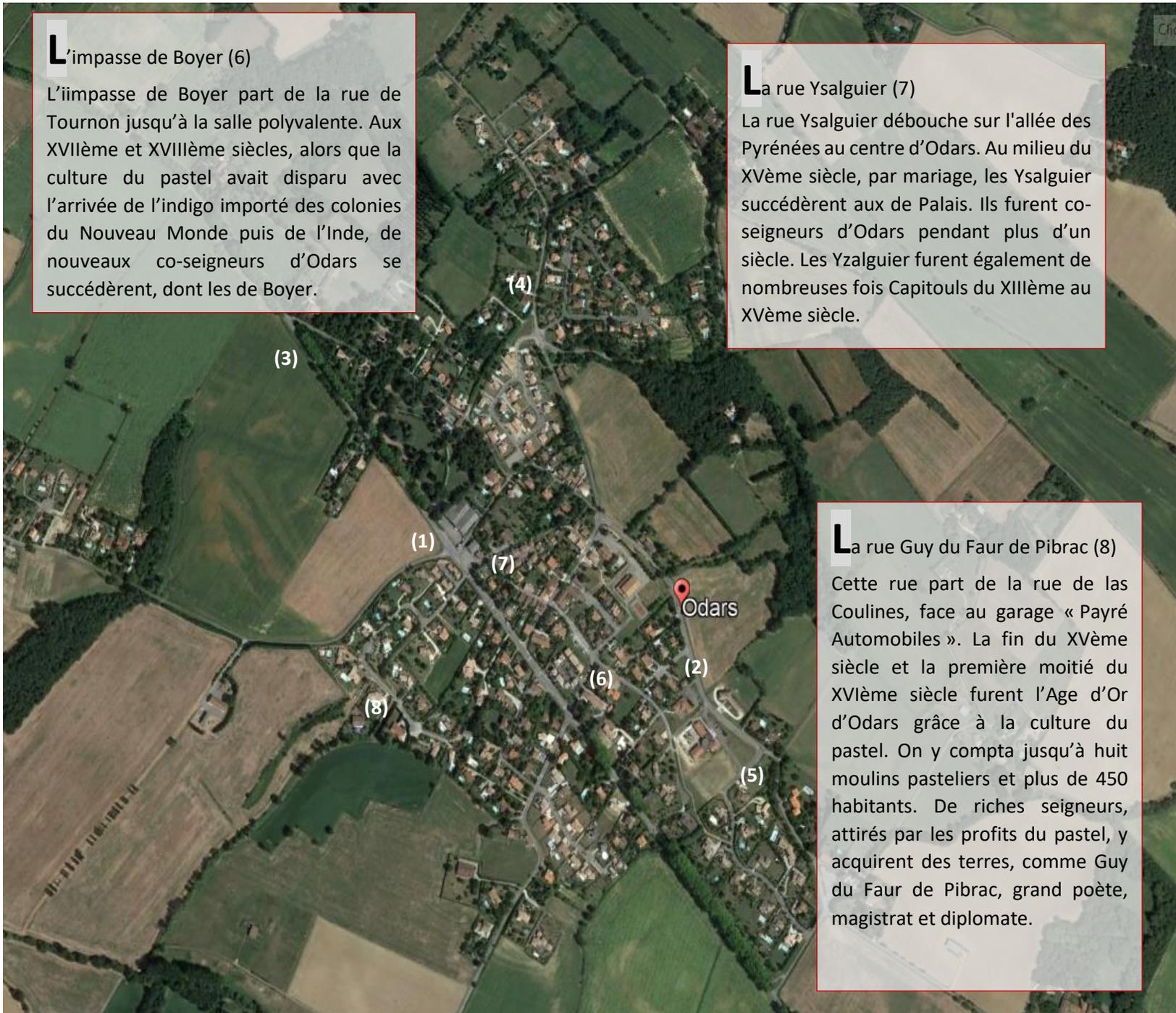
L'impasse de Boyer part de la rue de Tournon jusqu'à la salle polyvalente. Aux XVIIème et XVIIIème siècles, alors que la culture du pastel avait disparu avec l'arrivée de l'indigo importé des colonies du Nouveau Monde puis de l'Inde, de nouveaux co-seigneurs d'Odars se succédèrent, dont les de Boyer.

**L**a rue Ysalguier (7)

La rue Ysalguier débouche sur l'allée des Pyrénées au centre d'Odars. Au milieu du XVème siècle, par mariage, les Ysalguier succédèrent aux de Palais. Ils furent co-seigneurs d'Odars pendant plus d'un siècle. Les Ysalguier furent également de nombreuses fois Capitouls du XIIIème au XVème siècle.

**L**a rue Guy du Faur de Pibrac (8)

Cette rue part de la rue de las Coulines, face au garage « Payré Automobiles ». La fin du XVème siècle et la première moitié du XVIème siècle furent l'Age d'Or d'Odars grâce à la culture du pastel. On y compta jusqu'à huit moulins pasteliers et plus de 450 habitants. De riches seigneurs, attirés par les profits du pastel, y acquirent des terres, comme Guy du Faur de Pibrac, grand poète, magistrat et diplomate.



Sarcophage et blason de Palais



Les Capitouls

Ainsi se termine notre première évocation des personnages qui ont marqué l'histoire Odarsoise et que nous retrouvons au détour des rues et chemins de notre village. Bonne lecture et à bientôt pour de nouvelles découvertes. D'ici là, nous attendons des jours meilleurs et notre rendez-vous hebdomadaire se situe sur le boulo-drome J-B LAYNET.

Au plaisir de vous rencontrer.

## ECHO PAPILLON

Notre association a maintenant un an, nous avons initié des actions concrètes. Vous trouverez ci-dessous une brève synthèse. Bonne lecture!

Deux projets ont été menés conjointement par le pôle « Arbres » de l'association :

Les arbres remplissent de nombreux services écologiques (fixation du CO<sub>2</sub>, purification de l'air, de l'eau, rafraîchissement de l'atmosphère, lutte contre l'érosion des sols, source alimentaire, refuge et habitat pour de nombreux organismes bienfaisants, etc.). Ils

1. améliorent donc notre environnement et par leur simple présence et leur beauté
2. contribuent à améliorer la qualité de vie des Odarsois-e-s.

### Projet 1 : Recensement Arbres remarquables

Un inventaire des arbres remarquables a été initié en 2020 dans le cadre d'un partenariat entre la commune d'Odars, l'association Echo Papillon et l'université Toulouse 3. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Charte sur les arbres de la communauté de communes du Sicoval. Il s'agit de référencer tous les arbres de la communauté de communes, de constater leur état sanitaire, de sensibiliser les habitant·e·s à leur importance écologique et de planifier la gestion du patrimoine arboré du Sicoval.

A Odars, l'inventaire a été commencé dans le cadre du stage de Morgane MONDADE inscrite à l'Université Toulouse 3 en Master Biodiversité Ecologie. Les critères pour reconnaître les arbres remarquables portent entre autres sur leur âge avancé, leur forme originale, leur dimension importante, leur intérêt historique, leur association à une légende ou à une croyance populaire, leur caractère plus ou moins endémique. Une carte géoréférencée (cf article mairie) indiquant la position des arbres isolés, des bosquets et des alignements d'arbres a commencé à être renseignée en 2020 à partir du nouveau zonage PLU.

Cet inventaire, interrompu du fait de la crise sanitaire cette année, sera continué en 2021. Après le recensement des arbres en espaces publics, celui des espaces privés sera réalisé en collaboration avec les propriétaires.

### Pistes cyclables/mobilité douce

Nous considérons à Echo Papillon que nous devons agir et transformer nos habitudes de vie, notamment nos modes de déplacement ; cela nécessite des infrastructures adaptées.

Depuis des décennies la voiture est privilégiée, elle se sent propriétaire et prioritaire de la totalité des voies de circulation y compris les chemins communaux et devient parfois agressive en face des piétons et cyclistes. Aujourd'hui 2 % des actifs vont au travail en vélo, 58 % des trajets domicile/travail de moins de 1 km se font en voiture et sur le périphérique toulousain de 07 h à 09h30 il faut 30mn en moyenne pour parcourir 6 km soit 12 km/h comme en vélo ! L'intérêt de l'usage du vélo n'est plus à démontrer (bonne santé, non pollution...).

Les trajets en vélo peuvent être réalisés en toute sécurité uniquement si les pistes cyclables existent (site propre, marquages, espace partagé...).



### Pedibus

L'association sollicite les parents d'élèves pour poursuivre l'aventure du pédibus démarrée l'an passé et remplacer les deux parents en charge de l'organisation qui n'ont plus d'enfants à l'école.

Un appel a d'ores et déjà été fait auprès des parents d'élèves délégué·e·s et de l'association LEO. Ecrire à [echopapillon@protonmail.com](mailto:echopapillon@protonmail.com) et à [pedibusodars@gmail.com](mailto:pedibusodars@gmail.com)



### Projet 2 : haies champêtres et verger partagé

Ce projet est accompagné par l'association « Arbres et Paysages d'Autan ». L'implantation de deux haies champêtres a été réalisée, l'une de deux cents mètres linéaires chez un particulier et l'autre de cent mètres au sein du village. Pour la réalisation de cette dernière, une subvention exceptionnelle de 270 euros a été accordée par la mairie. Les adhérent·e-s de l'association ont répondu présent pour préparer le terrain, faire les trous, praliner (savant mélange de bouse de vache d'eau et terre), planter arbres et arbustes\*, récupérer le BFR (Bois Rameaux Fragmentés), réaliser le paillage de la haie pour garder l'humidité. Cette réalisation a pris deux jours dans l'enthousiasme partagé par toutes et tous. Nous remercions particulièrement Jean-Pierre Bezin qui a pris de son temps pour faire la tranchée de la haie communale et Albert Bautista pour l'arrosage à la fin du chantier. D'autres chantiers participatifs visant à planter de nouvelles haies champêtres ainsi qu'un verger partagé sont à l'étude, nous vous y convierons !

\*érable champêtre, sureau noir, pommier sauvage, viorne lanterne, cornouiller, fusain d'Europe, lilas commun, troène  
Odars s'est distingué lors d'un sondage national sur les vélos, les piétons et les pistes cyclables ainsi que par un sondage numérique réalisé à Odars début 2020 :

1. 98 réponses majoritairement venant d'odarsois-es et de quelques d'habitant-e-s de communes limitrophes jusqu'à Toulouse.
2. 65 % des participant·e-s sont âgé·e-s de moins de 55 ans.
3. 84 % utilisent le vélo pour des trajets (domicile-travail, course, école)
4. 70 % parcourent moins de 20km par semaine, avec pour certains des combinaisons (vélo-ture 30% ou vélo-train 13%).

Les problèmes d'insécurité des parcours (pistes cyclables inexistantes, dangerosité des voies de circulation, vitesse et trafic de voitures très importants, discontinuité des voies cyclables, risques de vol et parkings non dédiés) dissuadent 75% d'utiliser leur vélo. En cas d'amélioration des pistes cyclables, 80% l'utiliseraient.

PS : les pourcentages sont donnés en fonction du nombre de participants à chaque ion avec un minimum de 61 réponses  
Toute cette enquête confirme la nécessité de créer et d'améliorer des voies de mobilité douce au sein de notre commune ainsi qu'entre Odars et les autres communes.

Nous prendrons toute notre place dans l'étude et la mise en place de solutions au sein de la commune, du Sicoval et avec le soutien de l'association 2Pieds2Roues dont nous sommes membres et une antenne à part entière.

#### Groupement de commandes :

Nous organisons un groupement de commandes à raison d'une commande tous les 3-4 mois. Nous proposons des produits à DLC longue (pâtes, farines, riz, lentilles, huiles, noix, sucre, vins, bières, papier toilette ...) majoritairement bio et/ou locaux. Chacune chacun commande la quantité souhaitée et nous nous retrouvons lors de la distribution où chacune chacun apporte ses contenants pour récupérer (en vrac) les produits commandés. Les plus motivé·e-s prennent en charge les échanges avec un ou plusieurs fournisseurs pour faciliter le fonctionnement du groupement.

Vous pouvez aussi rejoindre le réseau Bioespuna qui lui propose entre autres des agrumes et de l'huile d'olive. Nous vous invitons à aller sur leur site pour avoir plus de détails [www.bioespuna.eu](http://www.bioespuna.eu). N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Echo Papillon vous donne RV le dimanche 6 novembre pour présenter nos projets (journée vélo, groupement d'achats, conférences, ciné débats...) et recueillir vos souhaits. Ce moment convivial sera suivi de son assemblée générale !

Contact : echopapillon@protonmail.com ou La Maison des Associations 10 allée des Pyrénées ; notre page facebook :

<https://www.facebook.com/odarsechopapillon2019>



### L'école produit de l'énergie

Vous l'avez peut être remarqué, l'école primaire s'est couverte de panneaux photovoltaïques début 2020. Ceci est le résultat d'une initiative originale : un partenariat entre la commune d'Odars et le collectif citoyen Icéa. La commune met les toits à disposition, Icéa installe et gère la centrale. L'installation représente 200 m<sup>2</sup> de panneaux et produit 44 000 kWh par an soit la consommation de 24 foyers et une réduction de 5 tonnes de CO<sub>2</sub>. Cette initiative a la particularité d'être financée par les citoyens sociétaires. Elle fait partie de la première grappe photovoltaïque citoyenne du sud-est toulousain qui comprend 13 centrales sur des toits de bâtiments publics de communes du Sicoval.

Les 332 citoyens actuels investissent dans la coopérative en parts sociales. Ceci permet avec l'aide de la région et un complément bancaire de financer les panneaux. Icéa exploite l'électricité qui est injectée sur le réseau en la vendant à un fournisseur d'électricité. La plus grande partie des bénéfices est réinvesti dans d'autres projets d'énergie renouvelable. Le projet bénéficie directement à l'économie locale puisque les artisans et bureaux d'étude sont choisis localement. L'objectif n'étant pas spéculatif, une rémunération raisonnable des parts sociales peut être votée en assemblée générale. Tout citoyen désireux d'agir pour la transition énergétique peut rejoindre cette belle initiative en devenant sociétaire et participer au développement des projets. <https://icea-enr.fr>



### Chevaux mutilés !

Messieurs et Mesdames les propriétaires de chevaux, la gendarmerie nous demande de diffuser ce message et de le faire partager au plus grand nombre.

- 1 - effectuez une surveillance quotidienne des chevaux au pré
- 2 - évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré
- 3 - si vous en avez la possibilité, la pose de petite caméra de chasse peut être envisagée
- 4 - signalez à la gendarmerie en appelant le 17, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus)
- 5 - si vous êtes concernés par les faits décrits, appelez le 17 également, ne procédez à aucune modification des lieux, portez plainte le plus rapidement possible.



### NOUVELLES DE LA PAROISSE

Les équipes des petits villages, ainsi que d'Escalquens et Labège, se sont mobilisées pour assurer les funérailles et l'accueil pour les offices à Saint-Orens. Il y a eu des moments douloureux avec les deuils mais de grandes joies avec des baptêmes et des mariages. Vous pouvez recevoir la lettre du père Daniel : [secteur.storens@gmail.com](mailto:secteur.storens@gmail.com).

Regardez les informations à l'affichage de l'église d'Odars.

Pour tous renseignements contacter Éliane Deshayes 06 85 05 73 60, Jacques Decroix 06 07 86 03 58.

Nous avons hâte de rouvrir notre petite église !

	<p>Publié le 09/09/2020 Succès du forum des associations</p>	<p>Publié le 16/04/2020 Du pain frais pour le village sans boulanger</p>
<p>Publié le 13/03/2020 Des jeunes Odarsois sont de retour</p>	<p>Publié le 12/02/2020 Patrice Arseguel tête de liste</p>	<p>Publié le 29/01/2020 Cathares : conférence au village de Lucien Ariès</p>

**Les dates à retenir : Année 2020- 2021**

**8 janvier 2020 : Vœux de la mairie**  
**9 janvier 2020 : Vœux du foyer rural**  
**29 et 30 janvier : Soirée épicurienne**  
**4, 5 et 6 juin : Fête locale CDF**

**Numéros utiles :**

Mairie :  
 Téléphone : 05.62.71.71.40  
 Courriel : mairie.odars@orange.fr  
 Site internet : <http://www.odars.fr>  
 Facebook : "Odars et vous"

Ecole :  
 Téléphone : 05.61.27.96.14  
 Courriel : ce.0310722s@ac-toulouse.fr

ALAE :  
 Téléphone : 05.34.66.53.04  
 Courriel : alae.odars@gmail.com

**SAMU : 15**  
**Gendarmerie : 17**  
**Pompiers : 18**  
**Appel d'urgence : 112**



Horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie :

- Lundi 8h30 - 12h30
- Mardi 8h30 - 12h30 et 13h30 - 19h00
- Mercredi 8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00
- Jeudi 8h30 - 11h30
- Vendredi 8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00

Nous vous rappelons que la version numérique est disponible sur notre site internet officiel <http://www.odars.fr> et sur Facebook « odars et vous »